



LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°716

Hebdomadaire

Le 10 Juillet 2009

N° 027-09

Départements d'outre-mer : La négociation arrive à son terme

Le 30 juin dernier, une dernière réunion paritaire concernant le personnel des DOM s'est conclue sur des avancées significatives. Le nouveau texte doit se substituer aux dispositions de l'avenant du 3 février 1950 dont il reconduit certaines des dispositions.

Salaire :

Le salaire déterminé par les dispositions conventionnelles est majoré de 40 %. A titre transitoire, ce taux est fixé à 35 % pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Les organismes du département de la Réunion font l'objet d'une disposition particulière à ce sujet en raison de l'indice de correction en vigueur dans ce département. C'est la solution favorable qui doit être retenue après calcul.

Prime de transport :

Un accord local fixe les modalités et le montant d'une indemnité spéciale de transport destinée à indemniser les trajets entre le domicile et le lieu habituel de travail. En l'absence d'accord local, le montant en est déterminé par le barème suivant :

Distance aller-retour	Montant mensuel
De 1 à 10 km	20 €
Plus de 10 à 40 km	30 €
Plus de 40 km	60 €

Mutation :

Une prime de mobilité fixée à quatre mois de salaire brut (à l'exclusion de la majoration spéciale de 40 %) est versée par l'organisme preneur. Pour bénéficier à nouveau de cette prime, le salarié doit rester au moins trois ans dans son nouvel emploi.

Suite page 2...

Sommaire : **Pages 1 et 2** : Départements d'Outre-mer : la négociation arrive à son terme **Page 2 et 3** : Courrier au Directeur de la CRAM Nord-Est **Pages 4** : La proposition de FO pour lutter contre le chômage des seniors **Page 5** : Allocation équivalent retraite.

En outre, un crédit de cinq jours exceptionnels rémunérés est accordé au salarié à cette occasion ainsi qu'une prise en charge partielle des frais de déménagement.

Prise en charge des frais de déplacement aérien :

Les salariés, leur conjoint (ou assimilé) et leurs enfants à charge bénéficient du remboursement de leur voyage sur la base du prix du voyage aérien correspondant à la classe la plus économique dans un certain nombre de cas (affectation, mutation, raison de santé...). Il est également prévu une instance paritaire de consultation spécifique aux DOM.

Un texte reprenant ces clauses est en cours de rédaction par l'UCANSS pour être présenté à la signature des organisations syndicales.

Gino SANDRI
Secrétaire national

Courrier au Directeur de la CRAM NORD-EST

Ref. : Accord cadre relatif à la mise en place de l'horaire variable à la Caisse régionale d'Assurance maladie du Nord-Est du 24 février 1992.

Objet : Respect des dispositions.

Nancy, le 1^{er} juillet 2009.

Monsieur le Directeur,

Le 24 février 1992, le SNFOCOS a signé avec la Direction de la CRAM – NORD-EST, un accord cadre relatif à la mise en place de l'horaire variable à la Caisse régionale d'Assurance maladie du Nord-Est.

La Délégation SNFOCOS est régulièrement alertée par des Agents et des Cadres à qui on affirme que ces dispositions ne les concernent pas.

Ces affirmations sont contraires à l'Article 2 - PERSONNEL CONCERNE, à savoir :

2- PERSONNEL

L'ensemble des Agents du siège de la Caisse régionale d'Assurance maladie du Nord-Est, qu'ils soient titulaires, temporaires ou auxiliaires, est susceptible de bénéficier des dispositions de l'horaire variable.

.../...

Le personnel des services extérieurs du siège bénéficiera des dispositions de l'horaire variable...

Par ailleurs, Il est fait systématiquement référence à la Note de service n° 36/92 du 4 juin 1992 dont l'objet est d'apporter des précisions à la note n° 08/92 du 24 mars 1992 sur l'application de l'horaire variable, pour notamment ce qui concerne le décompte forfaitaire du temps de mission couvrant une demi-journée.

Les dispositions de ces deux notes de service ne respectent pas d'une part, celles définies à l'Article 1 - ACCORD CADRE, à savoir :

1 - ACCORD CADRE

.../...

Une note de service interviendra ultérieurement et fixera les modalités pratiques d'application. **Cette note de service devra respecter les prescriptions du présent accord-cadre.**

Et d'autre part, celles définies à l'Article 4 - MISSIONS, à savoir :

4 - MISSIONS

Quelle que soit la nature de la mission (représentation, formation, réunion...) cette dernière devra faire l'objet d'un ordre de mission et sera prise en compte au choix de l'agent, soit :

. pour sa durée réelle, cette dernière étant enregistrée après accord du responsable hiérarchique.

*. **forfaitairement**, à raison de 11h00 pour toute Journée incluant le trajet, et de 9h00 pour toute journée sans trajet.*

De fait, ces deux notes de service sont nulles et non avenues.

Le premier des trois axes définissant notre politique qualité pour laquelle vous vous êtes personnellement engagé étant :

- **Effectuer notre travail dans le respect de la réglementation.**

La Délégation SNFOCOS, endendant bien faire respecter sa signature, ne doute pas que vous aurez à coeur de respecter et de faire respecter les dispositions de nos accords en général et de cet accord cadre en particulier.

La Délégation SNFOCOS vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric LORANGE
Délégué syndical SNFOCOS

Philippe EMONET
Délégué syndical SNFOCOS

LA PROPOSITION DE FO POUR LUTTER CONTRE LE CHOMAGE DES SENIORS

Communiqué FORCE-OUVRIERE

La confédération a détaillé un dispositif susceptible de maintenir en activité les salariés de plus de 58 ans. Cette allocation de solidarité inter générations contrerait la fâcheuse tendance des entreprises à se débarrasser de leurs anciens.

Avec sa cohorte de plans sociaux engagés ces derniers mois et qui ont mis sur la touche bon nombre de salariés de plus de 50 ans, la crise a reposé brutalement la question de l'emploi des seniors. Et ce au moment même où il n'y a presque plus de préretraites financées par l'État. Pour sortir de l'impasse, le gouvernement a affirmé vouloir miser sur le tutorat, l'idée étant de faire qu'un senior puisse garder son emploi en transmettant ses savoirs à un jeune entrant dans l'entreprise. « Mais pour cela il faudra s'en donner vraiment les moyens en motivant les seniors, financièrement ou par un aménagement de leur temps de travail », souligne Stéphane Lardy, secrétaire confédéral chargé du secteur Emploi et Formation professionnelle à FO.

La confédération a déjà mis sur la table une proposition détaillée qu'elle a présentée la semaine dernière au cours du «sommet social » à l'Élysée (voir notre article du jeudi 2 juillet 2009). Afin de valoriser la fonction de tuteur, FO propose que, sur la base du volontariat, un salarié de plus de 58 ans puisse bénéficier d'une dispense d'activité égale à 20% de son temps de travail, sans aucune incidence sur le montant de son salaire et de ses compléments de rémunération. Sur les 80% de son temps de travail restant (4 jours par semaine), le salarié serait occupé pour 16% à transmettre des savoirs et des savoir-faire techniques et professionnels à un jeune en contrat de professionnalisation ou à un demandeur d'emploi nouvellement embauché. Pour un senior à temps plein, précise FO, l'organisation de son travail pourrait, dans ce cas, se répartir sur entre son « activité professionnelle habituelle » (trois jours), sa « fonction de tuteur » (une journée). En compensation de l'effort de l'entreprise pour aménager de la sorte le temps de travail d'un salarié senior et pour maintenir sa rémunération en totalité, l'employeur percevrait de l'État une « allocation de solidarité intergénérationnelle » (ASI), dont le montant correspondrait « à la fraction du salaire maintenu malgré la baisse du temps de travail », soit 500 euros mensuel, (6.000 euros par an) et une aide des fonds de la formation professionnelle au titre de la fonction tutorale (déjà existante), soit 1.300 euros par an.

Pour FO, le dispositif permettait «au salarié concerné d'appréhender de façon différente la fin de sa carrière professionnelle et surtout de rester plus longtemps en emploi». Au lendemain du «sommet social», le secrétaire d'État à l'Emploi, Laurent Wauquiez, avait qualifié d'intéressante la proposition de FO, avant d'évoquer un amendement au projet de loi sur la formation professionnelle adopté le 1er juillet en commission à l'Assemblée nationale. Cet amendement prévoit d'autoriser jusqu'au 31 décembre 2011 les employeurs à imputer une part de la rémunération de leurs salariés tuteurs sur le plan de formation de l'entreprise. Les syndicats seront reçus «dans les semaines qui viennent pour voir si on peut aller plus loin», avait ajouté M. Wauquiez.

« Si l'État ne met pas la main à la poche, on n'ira pas loin », prévient Stéphane Lardy (FO), qui rappelle que la confédération a demandé par ailleurs la remise en en place temporaire des préretraites et le maintien de l'accès à l'AER (Allocation Équivalent Retraite) au delà du 31 décembre 2009.

ALLOCATION EQUIVALENT RETRAITE

Communiqué FORCE-OUVRIERE du lundi 6 juillet 2009

Force Ouvrière demande le maintien de l'Allocation Equivalent retraite après 2009
A l'occasion du Sommet Social du 1er juillet, la CGT-FO a demandé, au Président de la République, le maintien de l'accès à l'AER après le 31 décembre 2009.




En outre, Force Ouvrière est intervenue auprès de Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat en charge de l'emploi, pour souligner les dysfonctionnements constatés dans les agences de Pôle Emploi.

Force Ouvrière a constaté que dans de nombreux cas, Pôle emploi est dans l'incapacité de pouvoir indemniser les demandeurs d'emploi au titre de l'Allocation Equivalent Retraite dans les conditions prévues par le décret n° 2009-608 du 29 mai 2009

FO interviendra auprès du Directeur Général de Pôle Emploi sur ce sujet lors du Conseil d'Administration de Pôle emploi prévu le 10 juillet prochain, afin de résoudre le plus rapidement possible ce problème de dysfonctionnement.

Force Ouvrière demande aux services compétents la plus grande diligence afin de répondre à cette urgence sociale.

AGENDA

 Section Professionnelle de l'Encadrement.	9 septembre
 Bureau National	10 septembre
 Délégation Régionale Ile-de-France	21 septembre

**LE SNFOCOS
VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES**